CANTINE SCOLAIRE DE PRESSINS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

/!\ **L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement intérieur. En cas de refus de ce règlement, l'inscription de l'enfant à la cantine ne pourra pas être effectuée.** /!\

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE ET ORGANISATION DE LA CANTINE

1.1 Gestion de la cantine

La cantine scolaire de Pressins fonctionne depuis septembre 1985. Elle est gérée par une association loi 1901 composée de parents d'élèves bénévoles.

1.2 Encadrement des enfants

Le personnel mis à disposition par la mairie assure le service des repas ainsi que la surveillance des élèves pendant le temps de cantine.

1.3 Fourniture des repas

Les repas servis à la cantine sont fournis par le traiteur **Cuisine Authentique**, situé à La Bridoire. Une convention conclue entre l'association et le traiteur prévoit :

- la communication, la veille avant 10h les jours ouvrables, du nombre de repas à fournir quotidiennement ;
- la réalisation, chaque mois, d'analyses sur un aliment sensible pris au hasard.

ARTICLE 2 – ACCÈS AU SERVICE ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 Inscription au service

L'inscription à la cantine s'effectue par l'intermédiaire de **Service Complice**, à l'adresse suivante : https://robin.servicecomplice.fr/admin/index

Chaque famille dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, transmis par mail ou déjà en sa possession lorsqu'ils ont été utilisés l'année précédente. Deux comptes peuvent être créés pour les parents séparés souhaitant régler séparément.

2.2 Dossier périscolaire

Le dossier périscolaire doit être complété sur Service Complice pour permettre l'activation du compte. À défaut, le compte ne sera pas activé et il ne sera pas possible d'inscrire les enfants à la cantine tant que le dossier ne sera pas complet.

2.3 Adaptations alimentaires & PAI

Les seules adaptations proposées par le traiteur sont les repas **sans viande** et **sans porc**.

Les enfants bénéficiant d'un **PAI alimentaire de type allergie** ne sont pas admis à la cantine. Seuls les **PAI liés à une intolérance** sont acceptés.

2.4 Capacité d'accueil

La vente de repas est limitée aux capacités d'accueil de la cantine. Les inscriptions sont prises en compte par ordre chronologique, jusqu'à épuisement des places disponibles. Ce mode de traitement constitue un critère d'accès légal au regard du principe d'égalité.

ARTICLE 3 – RÉSERVATION DES REPAS ET GESTION DES REPAS IMPRÉVUS

3.1 Délais de réservation

Les repas peuvent être réservés jusqu'à la veille avant 10h les jours ouvrables.

Ainsi, pour un repas du lundi, l'inscription est possible jusqu'au vendredi 10h. Si le vendredi est férié, l'inscription doit être effectuée au plus tard le jeudi à 10h, et ainsi de suite.

3.2 Repas imprévus

À titre exceptionnel, si un enfant doit déjeuner à la cantine en raison d'une contrainte exceptionnelle, et sous réserve des capacités d'accueil disponibles, un autre repas pourra lui être servi (par exemple : macédoine, plat préparé, fromage, compote).

Les adaptations alimentaires proposées par le traiteur ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre d'un repas imprévu.

Les repas imprévus sont facturés selon le tarif suivant :

- **1er imprévu : 5 €**
- **du 2e au 5e imprévu : 7,80 €**
- **à partir du 6e imprévu : 10 €**

Les familles doivent veiller à disposer du crédit nécessaire sur leur compte. À compter du **1er juin de chaque année**, aucun repas imprévu ne sera accepté si l'approvisionnement du compte n'est pas suffisant.

3.3 Modalités de demande en cas d'imprévu

Ni les personnels municipaux ni les enseignants ne gèrent les inscriptions à la cantine, y compris pour les repas imprévus.

Toute demande de repas imprévu doit être adressée exclusivement par email à la cantine. Aucune demande effectuée par téléphone ou directement auprès des personnels municipaux ne sera prise en compte.

3.4 Enfant non inscrit non récupéré à la sortie de l'école

Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine et n'est pas récupéré à la sortie de l'école à 11h30, il sera pris en charge par le personnel municipal.

ARTICLE 4 – TARIFS, COTISATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Prix du repas

Le prix du repas est fixé à **3,90 €**. Il est révisable à chaque augmentation appliquée par le traiteur.

4.2 Cotisation annuelle

À ce tarif s'ajoute une cotisation annuelle de **10 €**, payable en une seule fois à la rentrée scolaire, **par enfant et par compte**. Cette cotisation correspond aux frais de fonctionnement liés aux inscriptions et au paiement en ligne.

Lorsque la création du compte est demandée au moment de l'inscription à l'école, la cotisation de **10 €** est due, le prestataire facturant au nombre d'enfants inscrits.

Toute cotisation non réglée à la date des vacances de la Toussaint entraîne la désactivation du compte Service Complice correspondant.

4.3 Cas particulier : fréquentation très occasionnelle

Lorsqu'un enfant fréquente très rarement la cantine, soit **moins de 5 repas par an**, la cotisation annuelle de **10 €** n'est pas due. Dans ce cas, le prix du repas est fixé à **5 €**.

Les familles concernées sont invitées à prendre contact avec l'association le plus tôt possible. Le dossier devra toutefois avoir été rempli au préalable sur le site du périscolaire afin de pouvoir accéder au service de la cantine.

4.4 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à l'avance par crédit du compte :

- **par carte bancaire**, sur le site, pour un montant minimum de **4 €** ;
- **par chèque**, remis en mains propres à un membre du bureau, pour un montant minimum de **20 €** ;
- **en espèces**, remises en mains propres à la présidente ou à la trésorière uniquement, afin qu'un reçu puisse être établi, pour un montant minimum de **20 €**.

Pour tout paiement par chèque ou en espèces, le compte ne sera crédité qu'après encaissement. Un délai de plusieurs jours peut s'appliquer, les membres du bureau étant bénévoles. Il appartient aux familles d'anticiper les paiements afin d'éviter tout blocage lors des inscriptions. Ces modes de paiement devront être utilisés de manière exceptionnelle et non récurrente, les familles doivent privilégier le paiement par carte.

4.5 Contact en cas de difficulté

Pour toute difficulté relative aux inscriptions ou au règlement, les familles doivent contacter l'association **uniquement** à l'adresse suivante : **cantine.pressins@gmail.com**

4.6 Solde de compte

Il est possible de demander un solde de tout compte lors du départ de l'enfant de l'école. Si ce solde n'est pas réclamé au bout de **3 ans d'inactivité**, le compte sera clôturé et les fonds seront incorporés au capital de l'association.

ARTICLE 5 – ABSENCES & DÉPARTS EXCEPTIONNELS

5.1 Départ exceptionnel de la cantine

Si un enfant doit quitter exceptionnellement la cantine, le personnel ne le laissera partir que sur présentation d'une **autorisation écrite des parents**, sous la forme d'un courrier adressé au personnel municipal de la cantine.

5.2 Absence ou maladie

En cas de maladie ou d’absence imprévisible, les repas commandés ne pourront en aucun cas être récupérés ni faire l’objet d’un remboursement.

En cas d’absence prolongée, les familles sont invitées à désinscrire leur enfant directement sur le site de Service Complice.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE VIE, SANTÉ ET RESPONSABILITÉS

6.1 Règles de vie

Le temps du repas est un moment durant lequel les enfants décompressent. Il est néanmoins demandé à chacun de respecter le personnel, les autres enfants, le matériel ainsi que les règles de bonne tenue à table.

6.2 Permis à points

La réglementation du permis à points ainsi que les sanctions associées sont gérées exclusivement par le personnel de la commune. L’association de la cantine n’en est ni responsable, ni informée.

6.3 Traitements médicaux

Pendant le temps de cantine scolaire, aucun traitement médicamenteux ne sera administré par le personnel, hors dispositions prévues lors de la signature d’un PAI.

6.4 Responsabilité de l’association

L’association de la cantine est responsable uniquement de la gestion des repas fournis par le traiteur ainsi que des compléments liés aux repas imprévus.